

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

Procès-verbal du conseil municipal
séance du vendredi 24 novembre 2023 à 20 H 00
à l'ensemble municipal René Michard

Date de convocation : 20 novembre 2023

Ordre du jour :

- Travaux de restructuration de l'ensemble municipal René Michard : choix des entreprises,
 - Portage de repas à domicile à compter du 1er janvier 2024,
 - Décisions modificatives,
 - Convention entre COMMUNE / SPA du bourbonnais,
- Délibération Zones d'Accélération Energies Renouvelables,
 - Délibération révision P.L.U.
- Rapport d'activité 2022 COM/COM BB,
 - Questions et informations diverses.

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
15	8	12	1	13

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, MM BOIRE Jean, DUFAY Xavier, Mmes GRAIN Carine, PERRONNET Géraldine, M DENIS Gilles, Mme FREYDIER-CUGNOLI Virginie et M TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusé : M BOROWIAK Rémi qui a donné pouvoir à M AUCLAIR Didier.

Absents : Mme VILLE SAINT-ANDRÉ Dorothée et M NERICI Richard.

Secrétaire de séance : Mme PERRONNET Géraldine.

Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

M Gilles DENIS revient sur la fermeture du garage situé « Route de Chavenon » qui aurait nécessité une concertation entre les locataires et la municipalité.

Il est arrêté et signé par le maire et le secrétaire, puis le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

DEL29/2023 Objet : travaux de restructuration de l'ensemble municipal René Michard : attribution des marchés de travaux.
--

La commune de Buxières-les-Mines a lancé une consultation (passée dans le cadre d'une procédure adaptée) relative aux travaux de restructuration de l'ensemble municipal René Michard « Place Adolphe Bonneau » en cette commune.

VU le rapport d'analyse de la SCPA Lerner Menis Noailhat Architectes Associés à Bourbon l'Archambault, Mme le maire soumet au conseil municipal de retenir les entreprises listées dans le tableau ci-dessous.

Ces entreprises sont proposées dans la synthèse du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre dont les dispositions techniques et les moyens ont été clairement définis, et les compétences sont reconnues, permettant d'exécuter les travaux dans les meilleures conditions et dont l'offre est la mieux disante :

- rappel critères de jugement
- 1- Valeur technique : 60%
- 2- Prix des prestations : 40%

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir.

Entendu les rapports de présentation du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** le maire à signer les marchés relatifs aux travaux avec les entreprises retenues,
- **de déclarer** le marché du lot 12 ELECTRICITE infructueux (les offres excèdent l'estimation) et qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée pour ce lot.
- **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

N° et désignation du lot	Nom des entreprises Adresse	Montant du marché HT
1 MAÇONNERIE	SABCF GOUISE	33 556,79 €
2 CHARPENTE MÉTALLIQUE BARDAGE ÉTANCHÉITÉ	CMB SAINT-GERAND DE VAUX	52 849,76 €
3 MENUISERIE ALUMINIUM	EC2F TREVOL	10 199,31 €
4 MENUISERIE BOIS	AURICHE MALICORNE	18 462,29 €
5 PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE	XAVIER VARENNES-SUR-ALLIER	33 956,39 €
6 FAUX PLAFONDS	BONGLET CREUZIEUX-LE-VIEUX	19 039,30 €
7 FLOCAGE	SOBRAPI ISOLATION VIRIAT (01)	2 561,50 €
8 CARRELAGE FAÏENCE	CERASOL YZEURE	11 541,16 €
9 CHAMBRE FROIDE	DECHO CENTRE MONTLUCON	9 211,32 €
10 VITRIFICATION PARQUET	LEPAGE YZEURE	7 510,50 €
11 PLOMBERIE SANITAIRE CLIMATISATION VMC	RDB ENERGIES MONTMARAULT	128 000,00 €
12 ELECTRICITÉ GÉNÉRALE	Infructueux Relance d'une nouvelle procédure pour ce lot	
13 PHOTOVOLTAÏQUE	CT ELEC MONTMARAULT	46 201,00 €
TOTAL HT Des 12 lots attribués		373 089,32 €

Pour	Contre	Abstentions
10	0	3

DEL30/2023 Objet : - Portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme le maire :

- **indique** avoir lancé une consultation relative au portage de repas à domicile,
- **rappelle** le cahier des charges :
 - confection et portage des repas à domicile des personnes en liaison chaude, 7 jours / 7 toute l'année,
 - composition du repas : entrée, plat de viande, plat de légumes, fromage, dessert ou fruit, pain et potage pour le soir sur demande.
- **présente** la convention de portage de repas à domicile pour les bénéficiaires domiciliés à Buxières-les-Mines à passer avec l'ESAT de Saint-Hilaire qui propose le repas à 6,50 € ou à 7,10 € avec le potage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **autorise** Mme le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Buxières-les-Mines et l'ESAT de Saint-Hilaire jointe à la présente délibération (prix du repas (6,50 € ou 7,10 €),
- **fixe** le prix du repas des bénéficiaires à 6,50 € ou à 7,10 € avec le potage, -
- décide** de facturer aux bénéficiaires, au prix d'achat, le matériel endommagé lorsque les événements deviennent récurrents,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget communal de 2024 et les suivants.

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

DEL31/2023 Objet : Décision modificative N°1 (vote de crédits).

DEPENSES		RECETTES	
2188 Acquisition jeux extérieurs	17 982 €	212 Agencement aire de jeux (régularisation exercice 2022)	17 982 €

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Virement de crédit N° 1 (sur articles DEPENSES)

Mme le maire rend compte de sa décision prise par délégation :

Article 2188 : opération 529 Matériel divers : + 11 473 €
 Article 2188 : opération 531 Matériel 2023 : - 11 473 €
 Article 60623 : Alimentation : - 31 €
 Article 673 : titres annulés sur exercice antérieur + 31 €.

Dans le cadre des **délégations de compétences**, Mme le maire fait part de 2 décisions prises :

- (6°) : accepter l'indemnité transactionnelle de 750 000 € (versement forfaitaire de SMACL Assurance) relative au bâtiment incendié « Rue Bonneau »,
- (11°) : régler les frais de l'huissier engagé pour une procédure de résiliation de bail d'un logement communal.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal valide le projet de délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat (comme le propose le gouvernement) afin de saisir le comité social territorial du Centre de Gestion de l'Allier pour avis.

DEL32/2023 Objet : Convention entre COMMUNE/SPA du Bourbonnais

Objet : Convention entre COMMUNE / SPA du bourbonnais.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L211-24,

Mme le maire rappelle que la commune de Buxières-les-Mines a confié par convention à l'association « société protectrice des animaux du bourbonnais » de Lusigny la gestion du service de fourrière et qu'il y a lieu de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** son maire à signer la convention entre la SPA du Bourbonnais et la commune de Buxières-les-Mines pour la gestion du service de fourrière,
- **dit** que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits chaque année au budget de la commune (2024 : 1,10 €/habitant).

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

DEL33/2023 Objet : Zones d'Accélération Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération (ZAENR) concernent ainsi l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones doivent être à faibles enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones qui sont soumises à concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

-Les propositions de zones d'accélération pour les énergies renouvelables se fondent sur les critères suivants :

- Des zones dégradées,
- Des enjeux paysagers et environnementaux,

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- Éolien : aucune zone favorable sur le territoire communal (référence carte géoportail du potentiel éolien)
- Solaire photovoltaïque sur tout bâtiment public, agricole, industriel ou tertiaire,
- Solaire photovoltaïque au sol :

Section	Numéro	Situation	Surface
B	442	La Tuilerie	54a 49ca
B	444	La Tuilerie	17a 88ca
B	308	La Tuilerie	7a 65ca
B	305	La Tuilerie	6a 10ca
B	306	La Tuilerie	15a 30ca
B	604	La Tuilerie	2ha 50a 33ca
B	605	La Tuilerie	1ha 32a 49ca
B	404	Les Plamores	22a 33ca
B	403	Les Plamores	1ha 34a 37ca
B	298	Les Plamores	1ha 09a 50ca
B	288	Les Plamores	9ca
B	289	Les Plamores	9a 20ca
B	285	Les Plamores	10a 00ca
B	391	Les Plamores	1ha 20a 31ca
B	598	Les Plamores (côté ouest en bordure B391)	Environ 2ha

•Méthanisation : pas de zones d'accélération proposées en raison du risque de concurrence avec l'autonomie alimentaire des productions agricoles locales et risque de détérioration des infrastructures routières communales,

•Réseau de chaleur :

Section	Numéro	Lieu	Localisation
E	1351	Ecole maternelle/bibliothèque	2 Rue du 8 mai 1945
		Ensemble Municipal	Place Bonneau
E	2140	Cantine	32 Avenue Henri Pontet
E	57	Chaufferie sur parcelle	2 Rue des Marronniers
E	2139	Mairie Ecole Samuel Paty	30 Avenue Henri Pontet 30 bis Avenue Henri Pontet
E	100	Maison du Patrimoine	1 Avenue Henri Pontet
E	79	La Poste (logement + garage)	10 Rue Georges Copet

•Bois-énergie : la ressource pouvant être valorisée afin de favoriser le développement de la filière bois-énergie locale se trouve sur les parcelles :

Section	Numéro	Situation	Surface
C	468	Les Justices	8ha 37a 85ca
C	470	Le Moulin à vent	34a 05ca
C	473	Le Moulin à vent	25a 95ca
D	1	Les Rocs	58a 75ca
D	2	Les Rocs	3ha 03a 20ca
D	3	Les Rocs	92a 80ca
A	1288	Les Plamores	13ha 68a 39ca
A	698	Jagautière	2ha 87a 10ca

•Géothermie : pas de zone proposée.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.
- Mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Le conseil municipal procédera à l'élaboration d'un bilan de la concertation en février 2024 et apportera les éventuelles modifications aux propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à :

- La proposition de ZAENR pour leur mise en concertation du public,
- La proposition des modalités de concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Les cartes seront élaborées courant décembre et annexées pour être soumises à concertation du public.

- Valide les modalités de concertation.

- Charge le maire ou son représentant de transmettre à l'EPCI, les zones identifiées pour concertation du public.

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

POINT 6 : Révision P.L.U. Reporté au prochain conseil municipal

DEL34/2023 Objet : Rapport d'activité 2022 COM/COM BB.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce document qui est consultable au secrétariat de mairie et sur le site internet : <https://www.cc-bocage-bourbonnais.com>.

DEL35/2023 Objet : convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information entre le département de l'Allier et la commune.

M Guy LAFAYE, adjoint, rappelle l'adhésion de la commune au dispositif « installation de panneaux LED » en partenariat avec le conseil départemental qui assume à 100% les coûts d'acquisition et d'installation.

Deux panneaux seront installés : Place Louis Ganne et Place des Mineurs.

Les deux collectivités partagent l'usage du panneau LED, appelé à conjuguer informations départementales et informations communales.

Le prestataire, la société CHARVET DIGITAL MEDIA, assure la formation, la maintenance et l'entretien, y compris la partie « logiciel » et connexion.

Il présente la convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information entre le département de l'Allier et la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ladite convention et autorise Mme le maire à la signer.

M Emeric TROTEZ s'oppose à ce dispositif : «... dépense d'argent public trop onéreuse même si la commune ne participe pas financièrement ...»

Pour	Contre	Abstentions
11	2	0

DEL36/2023 Objet : attribution subvention.		
--	--	--

Mme le maire indique que la subvention de 320 €, inscrite au budget communal, au bénéfice de l'association COM'1 en soutien au projet territoire zéro chômeur ne sera pas versée. Elle propose d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Chemins d'Issards » Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Chemins d'Issards » (les crédits sont inscrits au budget).

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

Questions et informations diverses

➤ Désamiantage / démolition du bâtiment sinistré « Rue Bonneau »

En raison d'une panne de la pelle mécanique, le chantier a pris du retard notamment l'évacuation des gravois béton.

Le tri des matériaux et l'évacuation des ferrailles sont en cours.

➤ Maison du patrimoine « 1 Avenue Henri Pontet »

Le projet d'aménagement suit son cours :

- les visuels de panneaux grandeur nature proposés par Agency 312 ont été graphiquement validés,
- l'animation prévue pour l'hologramme a été présentée,
- la récolte de textes et de supports se finalise.

Lors de la cérémonie de la Sainte Barbe du 4 décembre prochain, après le dépôt de gerbe et l'hommage aux victimes de la mine, la municipalité présentera le projet « terres premières » à la maison du patrimoine.

➤ RCVCB

Mme le maire a fait le point sur l'étude de revitalisation du centre bourg. Un atelier participatif est proposé à la population sur l'aménagement de la friche « Chemelle » le 21 décembre prochain à 19 H 00 à la maison du patrimoine. Les habitants intéressés par ce travail sont invités à s'inscrire en mairie avant le 15 décembre 2023.

➤ Cantine scolaire « 32 Avenue Henri Pontet »

Mme le maire précise que les travaux de la cantine scolaire sont terminés. Les enfants ont retrouvé une salle de restauration et des sanitaires entièrement rénovés et le personnel des installations plus fonctionnelles et l'achat d'un four électrique (8 799,60 € TTC) et d'un batteur mélangeur (828 € TTC).

➤ Régime forestier

Par arrêté préfectoral n° 2576 du 12 octobre 2023, le régime forestier s'applique pour des parcelles situées « Jagautière », « les Plamores », « Les Justices », « Le Moulin à Vent » et « Les Rocs » représentant une surface de 30ha 08a 09ca.

➤ Circuit de randonnée

Dans le cadre de l'opération Sensibilis'haie, la fédération départementale des chasseurs de l'Allier propose de fournir 2 kits de plantation de haie pour 100ml de plants d'essences locales.

Cette haie sera implantée en bordure d'un chemin de randonnée entre « Renière et Fenoir ».

➤ SICTOM

Au 1^{er} janvier 2024, la loi impose de trier les déchets alimentaires et de les composter. Des composteurs collectifs seront installés pour les habitants du bourg n'ayant pas de terrain.

Les emplacements restent à définir entre SICTOM et ELUS.

➤ CCAS

- 89 participants (192 invitations) au repas du 7 novembre 2023 préparé par le traiteur local

« Aux gourmandises du Fragne »,

- colis de fin d'année pour les personnes de 75 ans et plus et n'ayant pas assisté au repas : 102 colis sont en préparation (47 couples – 13 en maison de retraite et 16 occupants de la Roseraie).

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 45.

Procès-verbal arrêté et signé en séance du 20 décembre 2023

Mis en ligne le : 21 décembre 2023

PERRONNET Géraldine,
Secrétaire de séance,



OLIVIER Brigitte,
Maire,

